

LA VIE DU CCEM

UN NOUVEAU PRESIDENT

Le dernier Conseil d'Administration a élu Hubert Prévot Président du CCEM. Hubert Prévot ? pas tout à fait un inconnu ; un "ami" du comité depuis sa fondation ; membre du CA depuis juin 2004. Il est aussi président de l'association "Primo Levi" pour le soin et le soutien aux victimes de torture. A ce titre, il est membre de la C.N.C.D.H.* Ancien haut fonctionnaire, Hubert Prévot a été aussi Secrétaire confédéral de la CFDT de 1974 à 1980, Secrétaire Général à l'Intégration auprès de plusieurs Premiers ministres (à la fin des années 1980), Président du FAS (aujourd'hui le FASILD). Plus économiste que juriste, spécialiste depuis dix ans de la vie associative (il a présidé la C.P.C.A.**), il a toujours estimé que rigueur de gestion et engagement personnel peuvent se conjuguer au profit des victimes de toutes les formes de la barbarie et de l'injustice humaine.

Mais notre ex-présidente Sylvie O'Dy reste bien présente, très prise par d'importantes responsabilités (rédactrice en chef d'un magazine), elle ne fait cependant que décrocher un peu et, comme Vice-présidente désormais, elle continue à suivre de près la vie du CCEM avec les autres membres du CA.

* Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme

** Conférence permanente des coordinations associatives - la CPCA réunit 16 coordinations associatives, regroupant au total 700 fédérations nationales et 400 000 associations

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCEM

LE BUREAU EXÉCUTIF - Président : Hubert Prévot. Vice-présidente : Sylvie O'Dy. Trésorier : Olivier Brisson (agent commercial). Secrétaire : Marie-Aimée Piriou (avocate) et Secrétaire adjoint : Alain Moreau (scénariste).

MEMBRES DU CA - Emmanuelle Hauser-Phelizon (avocate), Françoise Favaro (avocate), Jean-Marie Borzeix (journaliste), Franceline Lepany (avocate) et Christine Lazerges (professeure de droit).

SOMMAIRE

- **Editorial**
- **Dossier : Esclavage domestique - la France condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme**

- **Victime hier, responsable CFDT aujourd'hui**

- **Niger : un film sur Timidria**

- **L'héritage africain du Brésil**

Et aussi...

- **Infos France**
- **Actualités juridiques**
- **Brèves internationales**
- **Agenda**

Esclaves encore

La lettre trimestrielle du Comité Contre l'Esclavage Moderne - N°27 - Nov./Déc. 2005



EDITORIAL

Quand le 26 octobre, la France a été définitivement condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour n'avoir pas permis à Henriette Silladin de voir ses patrons sanctionnés pénalement, un nouveau pas a été franchi dans la lutte que le CCEM mène depuis 1994. Après la mise en évidence d'un phénomène jusque là totalement occulté - l'esclavage domestique -, après les procès aboutissant aux premières condamnations d' "employeurs esclavagistes", après la Mission d'information parlementaire sur la traite des êtres humains et les formes contemporaines d'esclavage, cette reconnaissance pleine et entière des victimes que nous aidons est une victoire. Elle n'aurait pas été possible sans l'énergie de tous, bénévoles, permanents, avocats, sympathisants, donateurs qui apportent au CCEM compétence, travail et... dons. Aujourd'hui, grâce à cet arrêt, nous sommes plus forts pour poursuivre notre mission. Peut-être ce texte donnera-t-il matière à réflexion aux magistrats français : trop souvent, ces derniers mois, nous avons vu des dossiers de victimes aboutir à des décisions judiciaires scandaleuses. La Cour Européenne vient de définir l'esclavage, la servitude et le travail forcé, offrant un cadre juridique sur lequel s'appuyer. De notre côté, nous allons étudier, avec des avocats et des juristes, les modifications nécessaires de notre législation pour que la France protège enfin pleinement les victimes d'esclavage domestique.

■ Le Comité

Graphisme Samuel Rivot

aidez-nous à
leur rendre
leur liberté

Séquestrées, surexploitées, battues. Sans statut, sans repères, sans papiers, sans ressources, ces victimes sont réduites au silence et coupées de leurs proches. Ici, tous les jours, près de chez vous, ce sont les nouveaux esclaves...

Abonnement - Soutien - Adhésion

Je recevrai un reçu fiscal qui me permettra de déduire 60% de mon don et/ou de ma cotisation

■ Je m'abonne pour un an à la lettre trimestrielle du CCEM "Esclaves encore" pour 20 €

- OUI, Je soutiens l'action du CCEM en faveur des victimes**
- 23 € montant hebdomadaire d'aide individuelle alloué à une victime**
- 51 € coût d'un coupon mensuel de transport pour une victime**
- 61 € aide individuelle et dotation alimentaire hebdomadaires d'une victime**
- 100 € coût horaire du soutien social, juridique et administratif des victimes**
- 150 € coût journalier du fonctionnement du CCEM**
- 200 € loyer et charges hebdomadaires de l'appartement d'accueil d'urgence**
- AUTRE**

J'adhère au CCEM et je recevrai la lettre Esclaves encore

■ **ADHESION SIMPLE : 50 €** ■ **ADHESION DE SOUTIEN : 75 €**

Veuillez trouver ci-joint mon chèque à l'ordre du Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM)

Nom : Prénom :

Adresse : N° tel :

À renvoyer au CCEM 31, rue des Lilas 75019 Paris - Tél. 01 44 52 88 90

Le CCEM est une association agréée par le Ministère de la Jeunesse

PENSEZ A FAIRE VOS DONNS AU CCEM AVANT LE 31 DECEMBRE !

L'appel au courage de Zita

Arrivée sans papier, manipulée par les trafiquants, ne parlant pas notre langue, victime d'esclavage domestique, elle s'est sortie de toutes ces épreuves et participe aujourd'hui à la direction d'un syndicat CFDT.



© DR

Les membres du CCEM connaissent bien Zita Obrá, cette jeune mère philippine qui voulait venir travailler à Paris pour payer les études de ses enfants.

Quand elle quitte Manille, les "passeurs" la taxent pour dix mille dollars, mais l'embarque en avion en réalité pour Budapest. Elle commente : "Je savais lire, mais je ne connaissais rien aux visas ! Le mien avait bien été délivré à Paris, mais par l'ambassade de Hongrie..."

Le voyage infernal doit alors se poursuivre, d'abord en camion, à travers la Hongrie, l'ex-Yougoslavie, la Suisse. Puis à pieds. C'est en Italie que se situe la pénible traversée d'une rivière, dont elle garde encore le souvenir.

Elle arrive à Paris, dans un état pitoyable. Elle y est récupérée par une intermédiaire du réseau qui la place auprès d'une première famille. Elle la quitte pour un couple qui lui promet un meilleur salaire, puis sa régularisation. C'est un mensonge, pour mieux l'obliger à travailler jour et nuit, dès 7 h du matin, sans aucun repos, à peine rémunérée, durant deux ans. Elle comprend à quel point ils l'ont abusée quand, lors d'un grand nettoyage de printemps, elle découvre son passeport bien caché tout au fond d'un tiroir.

Trois ans de procédures mènent à sa victoire devant la Cour d'Appel de Paris.

La suite est connue des lecteurs d' "Esclaves, encore" (nos numéros 17 et 21). Trois ans de procédures mènent à sa victoire devant la Cour d'Appel de Paris en février 2003. Cette expérience est l'occasion d'un fort rapprochement entre le CCEM et la CFDT, plus précisément avec le syndicat des "salariés du particulier employeur", qui défend les employés familiaux et les assistants maternels, plus d'un million de salariés.

Zita, qui y a adhéré, y prend de plus en plus de responsabilités. Elle participe au conseil de branche,

puis est élue Secrétaire générale pour l'Ile-de-France. Grâce à elle, de nombreux immigrés rejoignent le syndicat. Elle se bat pour leur alphabétisation.

Zita retourne en vacances au pays, où elle peut fêter le succès au bac de son fils aîné. Elle y soutient les ONG qui viennent en aide aux exilées. Car les Philippines figurent au rang des principaux pays exportateurs de main d'oeuvre dans le monde. Fuyant la pauvreté et la pénurie d'emplois, sept millions de migrants (10% de la population) représentent une part non négligeable des ressources du pays. Zita dénonce les agences sans scrupules qui les recrutent tout en les escroquant. C'est le message premier qu'elle souhaite transmettre aux candidats à l'immigration clandestine : méfiez-vous des passeurs !

Lors de la récente Assemblée Générale du CCEM, Zita a exprimé avec émotion une certitude : le chemin qu'elle a parcouru est une invitation au courage et à l'espoir pour toutes les victimes.

SSPE-CFDT
7 et 9 rue Euryale-Dehaynin
75019 Paris
01 42 03 88 14

Actualité Juridique

• KHADIJA B.

Le 27 juin 2005, la 17^e Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Nanterre a déclaré Fatima Errami, employeur de Khadija B., coupable de rémunération manifestement insuffisante du travail d'une personne vulnérable, d'emploi d'un étranger dépourvu d'autorisation de travail et d'aide au séjour irrégulier. Elle l'a condamnée à une peine d'emprisonnement de quatre mois assortie du sursis, ainsi qu'à des dommages et intérêts à verser à la victime. Le tribunal ayant par ailleurs relaxé M^{me} Errami des chefs de soumission d'une personne vulnérable à des conditions de travail contraires à la dignité humaine ainsi que de travail dissimulé, le Ministère public et Khadija B. ont interjeté appel.

• AÏCHA I.

Le 1^{er} juillet 2005, la 7^e Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Versailles a reconnu Aïcha Mlioui, l'ancien employeur d'Aïcha I., coupable d'emploi d'un étranger non muni d'une autorisation de travail, de rétribution inexistante du travail d'une personne vulnérable, de travail dissimulé ainsi que d'abus d'ignorance ou de faiblesse d'un mineur pour l'obliger à un acte néfaste. Elle l'a condamnée à des dommages et intérêts. Appel a été interjeté par Aïcha Mlioui.

• PIERRETTE H.

Le 24 octobre 2005, la 17^e Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Nanterre a dû relaxer M^{me} De Souza, qui avait employé Pierrette pendant six ans à son domicile. En effet, en raison d'une erreur d'écriture du Parquet, la Cour n'a pu statuer sur les infractions principales. En revanche, elle a condamné M^{me} De Souza à verser des dommages et intérêts. La prévenue a fait appel. Le Ministère public a suivi.

• LAURENCE M.

Dans l'affaire Laurence M. (EE n°23), la Cour d'Appel de Paris a infirmé le 2 novembre 2005 le jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de Paris, et a estimé que les éléments constitutifs de la soumission d'une personne vulnérable à des conditions de travail contraires à la dignité humaine étaient constitués. Elle a alloué

en conséquence un supplément de dommages et intérêts à la victime. L'employeur, Mounira Brines n'a toutefois pas été déclarée coupable d'avoir commis cette infraction, le Ministère public n'ayant pas interjeté appel du premier jugement.

• AÏCHA I. (COUR ADMINISTRATIVE)

Le 9 juin 2005, la Cour Administrative d'Appel de Versailles a annulé le jugement du 8 décembre 2003, par lequel le tribunal administratif de Versailles avait approuvé le refus de délivrance d'un titre de séjour opposé à Aïcha I. par le Préfet des Yvelines. Alors que les premiers juges avaient analysé la plainte pour esclavage déposée par Aïcha contre son ancien employeur comme un élément allant dans le sens d'une absence d'attache de l'intéressée avec des personnes en France, la Cour d'Appel a pris en compte la durée de la situation vécue au domicile de l'employeur, sur le territoire national, pour estimer à l'appui d'autres éléments que l'intéressée était dépourvue de toute attache avec son pays d'origine.

AGENDA

Estelle K. - Le 22 novembre 2005, le Tribunal de Grande Instance de Bobigny examine l'affaire d'Estelle K. Ivoirienne, Estelle est arrivée en France en 2000. Elle aurait dû être scolarisée dans une école de couture, mais cela ne s'est jamais réalisé. Estelle a travaillé chez M^{me} Wilson pendant quatre ans. Elle faisait le ménage, s'occupait des enfants, sans recevoir aucune rémunération.

Célio J. - Le 7 décembre 2005, le Tribunal de Grande Instance de Melun examine le dossier de Célio J. Ce dernier a travaillé sur différents chantiers, de janvier à décembre 2004. Célio était logé sur les chantiers, dans un entrepôt ou dans un abris de jardin. Il travaillait sept jours sur sept et recevait environ 200 à 300 euros par mois.

Habiba R. - Le 16 janvier 2006, la Cour d'Appel de Paris réexamine l'affaire d'Habiba R., qui avait donné lieu à condamnation par le Tribunal correctionnel de Melun le 17 novembre 2004 (lire EE n°24).



En bref

LA VIE DU CCEM

CARNET

La "famille" du CCEM s'est agrandie cet été : Amal a donné naissance à Soukaïna le 4 juillet et Souad à Mohamed le 17 août. Tous au Comité nous leur adressons nos félicitations et nos vœux de bonheur.

UN NOUVEAU PERMANENT AU CCEM

Jean-Jacques Samary vient d'intégrer l'équipe permanente en qualité de coordinateur de la vie associative. Nous sommes persuadés que son passé de journaliste, ses responsabilités dans la coopération internationale et dans le secteur associatif, seront bénéfiques aux actions menées par le CCEM.

URGENT : FAMILLES D'ACCUEIL BÉNÉVOLES

Malgré nos efforts il arrive parfois que nous ayons des difficultés à débloquer certaines situations. C'est pourquoi nous faisons appel à vous. Nous recherchons en urgence :

- sur la France entière, des familles pouvant accueillir une mère avec son nouveau-né ;
- sur Paris et la région Ile-de-France, des familles pouvant assurer l'accueil de victimes pour des séjours à court et moyen terme.

BÉNÉVOLAT

Nous avons besoin :

- de bénévoles polyvalents pour collaborer à la prise en charge sociale des victimes ;
- et d'un professeur de chant bénévole pour donner des cours dans notre local de jour situé dans le 13^e arrondissement de Paris.

EQUIPEMENT ET VÊTEMENTS

Pourrait nous être très utile également le don de :

- petit équipement électro-ménager tel que plaques électriques, four micro-ondes, fer à repasser, sèche-cheveux....
- sacs de voyage, vêtements pour femmes (taille 36 à 44), chaussures sportswear pour femmes (taille 35 à 39), vêtements pour enfants (âge 0 à 3 ans) ;
- pantalons, chemises et parkas pour hommes (taille 42 à 44).

Merci de contacter Zohra Azirou au 01 44 52 88 95

ESCLAVAGE DOMESTIQUE : LA FRANCE CONDAMNÉE PAR LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Au terme de sept années de procédure, l'Etat français se voit condamné pour n'avoir pas permis à Henriette Siliadin de bénéficier d'une protection concrète et effective contre la servitude dont elle a été victime. Une première.

L'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (C.E.D.H.) a été rendu dans le silence de l'été, le 26 juillet dernier. La France avait trois mois pour demander un reexamen de l'affaire par la Grande Chambre. Elle ne l'a pas fait : le 26 octobre l'arrêt est devenu définitif. C'est la première fois que la CEDH est saisie d'une requête mettant en cause un processus de traite humaine, examiné sous l'angle de l'article 4 de la Convention, qui consacre le droit à ne pas être tenu en esclavage, ni en servitude, et à ne pas être astreint à accomplir un travail forcé ou obligatoire.

Une victoire pour Henriette, bien sûr, mais aussi pour les droits de l'homme et pour la cause qui est la nôtre, et qui se trouve ainsi reconnue par une haute instance européenne.

Que de chemin parcouru en un peu plus de dix ans, depuis la naissance du CCEM, quand l'esclavage domestique était une notion inconnue en France...

Revenons en 1998. Henriette arrive au CCEM, conduite par une voisine. L'affaire nous scandalise. Le "patron" de cette jeune fille togolaise appartient à la bourgeoisie intellectuelle parisienne. Vincent Bardet, éditeur au Seuil, est le fils de l'un des deux fondateurs de cette maison d'édition réputée pour son humanisme.

Les faits : arrivée à l'âge de 15 ans en France, amenée par une compatriote qui promettait à sa famille une scolarisation contre un travail domestique pour rembourser son billet d'avion, elle s'était retrouvée "prêtée" à Aminata Bardet, un "prêt" devenu

définitif. Elle restera chez le couple au total trois ans, s'occupant du ménage et des enfants, sept jours sur sept, 15 heures par jour, sans toucher le moindre salaire, sans autre liberté que de se rendre parfois à l'église le dimanche matin. Condamnés en première instance en juin 1999, les époux Bardet sont relaxés en appel et condamnés à une simple amende pour emploi d'étranger en situation irrégulière. L'arrêt de la Cour ne reconnaît pas à Henriette, pourtant mineure, isolée, en situation irrégulière et sans argent quand elle "travaillait" chez les Bardet, la qualification de "personne vulnérable", malgré les réquisitions de l'avocat général. In vraisemblable ! Plus incroyable encore, le Parquet refuse de se pourvoir en Cassation, ce que fait le CCEM au nom d'Henriette pour les intérêts civils, avec l'aide de Me Louis Boré. C'est ce refus qui, rendant la relaxe des époux Bardet définitive, nous a conduits devant la CEDH, car l'Etat français n'a pas donné à Henriette la possibilité de voir ses "employeurs" condamnés au plan pénal.

Me Hélène Clément a donc introduit une requête en 2001 devant la CEDH. Pendant que la justice française continuait son travail qui ne portait plus que sur les dommages et intérêts alloués à la victime. La Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel. L'affaire a été jugée devant la Cour d'Appel de Versailles, où Henriette a obtenu des dommages et intérêts, puis a été portée devant les Prud'hommes pour obtenir le paiement des salaires et des heures supplémentaires. Pendant toutes ces années, Henriette a eu un parcours remarquable. Elle a repris des études,

écrit un livre, "Une esclave moderne", obtenu les diplômes d'aide-soignante, puis d'auxiliaire de puériculture, a su conduire sa vie avec courage et intelligence. Elle est aujourd'hui mariée et mère d'un jeune enfant.

La CEDH vient donc de condamner la France. Henriette est enfin au bout du chemin. Elle a retrouvé toute son intégrité et sa dignité. La relaxe des époux Bardet devant la Cour d'Appel de Paris n'est plus qu'un mauvais souvenir. Elle sait, comme le dit la CEDH, que l'Etat français ne lui a pas assuré "une protection concrète et effective contre les actes dont elle a été victime". Et que la juste sanction est tombée. Elle peut définitivement clore le dossier. Pour nous, au CCEM, cette condamnation sonne plutôt comme un commencement. Désormais, il sera encore plus difficile de sous-estimer la gravité des faits d'esclavage domestique dans notre pays

■ Sylvie O'Dy

LA CEDH

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) est l'organe juridictionnel du Conseil de l'Europe, chargé de veiller au respect de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, par les 46 Etats qui aujourd'hui l'ont ratifiée.

Élaborée au sein du Conseil de l'Europe, cette convention, signée le 4 novembre 1950, s'inscrit dans le droit fil de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948. Elle reconnaît à toute personne des droits et des libertés dont le respect s'impose aux États membres du Conseil de l'Europe qui l'ont ratifiée.

Depuis son entrée en vigueur en 1953, quatorze protocoles additionnels ont été adoptés, ajoutant des droits et libertés à ceux reconnus dans le texte initial, comme l'interdiction générale de toute discrimination.

La Convention est applicable en France depuis le 4 mai 1974. Elle est d'application directe, c'est-à-dire qu'il appartient aux juges français de la faire respecter.

La CEDH, instituée par la Convention, a été mise en place en 1959. Elle siège à Strasbourg et fonctionne de façon permanente.

La CEDH est habilitée à recevoir, examiner et régler les plaintes pour violation des droits protégés par la Convention, si l'Etat incriminé est un des Etats signataires.

Tout Etat signataire de la Convention, mais aussi, depuis 1998, toute personne résidente (particulier, association, ONG...) s'estimant victime d'une violation de la Convention et ayant épuisé les voies de recours devant les juridictions de son pays, peuvent saisir la Cour. Les affaires sont instruites selon une procédure contradictoire et publique. La Cour prend un arrêt que l'autorité nationale mise en cause est tenue d'appliquer.

Elle se compose de 46 juges élus pour six ans par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe. Totalement indépendants, ils siègent à la Cour à titre individuel et ne représentent aucun Etat.

Quelques chiffres

Justiciables : 800 millions de citoyens

Arriéré : 65 000 requêtes

Attendues en 2006 : 45 000 requêtes

Irrecevables : 90% des requêtes

Ce que change cet arrêt

Bénédicte Bourgeois est juriste depuis six ans au CCEM. Elle a travaillé avec M^e Hélène Clément pour préparer le dossier d'Henriette devant la CEDH.

EE : Que change cet arrêt de la CEDH pour la lutte contre l'esclavage domestique ?

BB : Tout d'abord il donne des directives pour les législations des Etats membres dans le domaine de la lutte contre l'esclavage et la servitude. Il définit les notions d'esclavage, de servitude et de travail forcé. Ensuite, il précise que les Etats parties à la Convention européenne des Droits de l'Homme ont une obligation de criminalisation et de répression effective de ce genre d'acte.

Dans le cas de la France, la législation a changé en 2003, mais la CEDH ne précise pas si cette nouvelle loi est conforme aux obligations découlant de l'article 4.

EE : Qu'est ce que cela change pour les autres procès en cours ?

BB : Nous pouvons utiliser cet arrêt pour expliquer ce qu'est la notion de servitude au cours des procédures. Aujourd'hui, les magistrats ne sont pas à même d'identifier et de mesurer la gravité de ces pratiques. Or l'arrêt de la CEDH parle de "criminalisation" de ces comportements, ce qui devrait déboucher sur des peines plus lourdes pour les "employeurs", voire même sur la création d'une infraction adaptée, dans la mesure où la Cour a précisé que les dispositions pénales actuelles ne visent pas spécifiquement les cas d'esclavage et de servitude, "mais concernent, de manière beaucoup plus restrictive, l'exploitation par le travail".

RAPPORT ANNUEL DE LA DÉFENSEURE DES ENFANTS

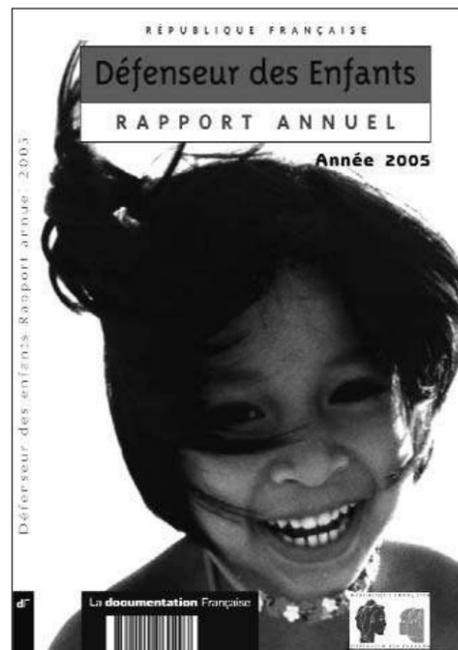
Claire Brisset, la Défenseure des enfants, a présenté le 17 novembre dernier, son dernier rapport annuel au chef de l'Etat. Son mandat prend fin en 2006. Depuis sa prise de fonction, en mai 2000, elle est intervenue en faveur de 11 000 enfants.

Les problèmes des mineurs étrangers sont en constante augmentation et représentent désormais 15% des 1 200 plaintes reçues par elle entre juillet 2004 et juin 2005. C'est le deuxième cas de saisine derrière les conflits liés à la garde des enfants après une séparation (26%). La Défenseure déplore en particulier le maintien des mineurs étrangers en zone d'attente, là où les étrangers sans titre de séjour sont

retenus dans les aéroports, toujours dans des conditions difficiles, voire indignes.

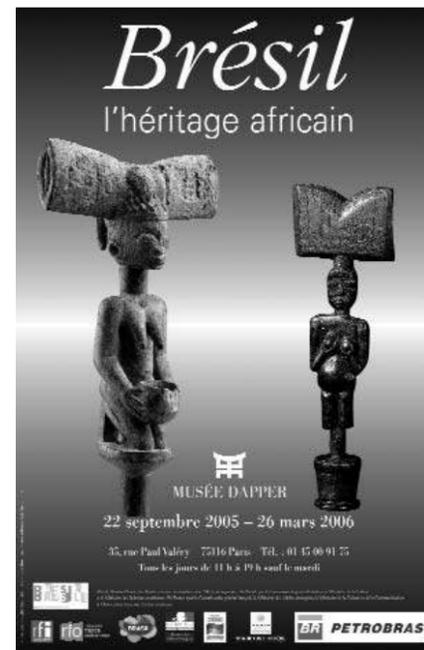
Globalement, les cas de saisine ont augmenté de 32% d'une année sur l'autre. Ils portent aussi sur les conflits avec l'école, les difficultés sociales (la France compte un million d'enfants pauvres, rappelle le rapport), ou les enfants handicapés, qui ont toujours du mal à trouver une place à l'école ou en établissement spécialisé malgré la loi handicap du 11 février 2005.

Le rapport rappelle les avancées que la Défenseure des enfants a soutenues depuis 2000, notamment la lutte contre les mariages forcés.



De l'esclavage à l'héritage africain du Brésil

Durant la traite transatlantique, trois millions et demi d'Africains ont été déportés au Brésil, sur les onze à quinze millions qui, au total, traversèrent l'Atlantique dans les soutes des bateaux négriers. Le Musée Dapper expose des oeuvres liées à cette tragédie.



Il est émouvant de découvrir la parenté entre les oeuvres d'art nées des deux côtés de l'Atlantique, en Afrique et au Brésil, grâce à l'exposition sur l'héritage africain du Brésil, présentée par le Musée Dapper* jusqu'au 30 mars 2006, à Paris.

On peut y admirer des sculptures africaines réalisées dans les grandes régions culturelles d'où provenaient les esclaves. Ils étaient yoruba (du Nigeria et du Bénin actuels), fon (du Bénin et du Togo), ewe (Togo et Ghana) et kongo (les deux Congo et l'Angola). Ils furent maintenus regroupés selon leur provenance. Leurs traditions se sont d'autant plus transmises.

Ainsi, peut-on rapprocher deux bâtons de danse : deux figures, toutes les deux avec une double hache sur la tête. L'une représente Shango, divinité yoruba du tonnerre (venue du Nigeria) ; l'autre, très semblable, avec les mêmes attributs, a été façonné au Brésil, à Recife, pour représenter désormais Xangô, dieu de la justice et de la foudre. Les sources africaines se mélangent

aux croyances amérindiennes et catholiques. Les saintes et les saints chrétiens ont des traits africains.

Cette exposition accueille également des oeuvres d'artistes contemporains et de grands photographes. Au total plus d'une centaine de pièces proviennent de diverses collections publiques et privées. Les brésiliennes sont présentées pour la première fois en Europe.

L'impression générale est que l'invention populaire brésilienne n'atteint pas la force de l'art africain. Allez le vérifier...

(1) 35 rue Paul Valéry - Paris (16e) - 01 45 00 01 50

MAURITANIE : CONTRE L'ESCLAVAGE

"Comment aborder la question de l'esclavage chez les Négro-Africains en Mauritanie ?" Ce thème sensible occupe le débat politique et les travaux universitaires, aujourd'hui, en Mauritanie, nous explique l'historien Oumar Diagne. Il analyse le système des castes, les survivances de l'esprit féodal, les pratiques esclavagistes chez les Maures, ainsi que l'héritage issu de la duplicité coloniale sur ces questions. Il fait le lien avec les luttes actuelles dans le pays en faveur de la démocratie et de l'égalité en droit des êtres humains. On peut trouver son article et beaucoup d'autres documents sur le site : www.haratine.com. C'est celui de l'Association des Haratines de Mauritanie en Europe. L'AHME publie également un journal : "le Cri du Haratani".

LA RÉUNION : L'ART CONTRE L'ESCLAVAGE

Sculpteur et peintre, Nelson Boyer expose une quarantaine de ses oeuvres sur le thème de l'esclavage de ses ancêtres réunionnais. C'est en France, mais très loin : à la Réunion, au musée historique de Villèle, à Saint-Gilles les Hauts (02 62 55 64 10). A partir du 20 décembre et pour trois mois. En peut découvrir ce très beau travail sur le site : www.sculpture.canalblog.com

EUROPE : SITE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

"Pour la diversité ! Contre les discriminations !" Bienvenue sur le nouveau site web spécialisé mis en place par la Commission européenne (Direction générale pour l'Emploi, les Affaires sociales et l'égalité des chances). Ce site décrit les actions menées contre les discriminations dans les 25 Etats membres de l'UE. Son adresse : www.stop-discrimination.info.

ESCLAVAGE : UNE HISTOIRE GLOBALE

Après un "Que-sais-je ?" sur "la Traite des noirs" (le n°3248), un jeune agrégé d'histoire, maître de conférence à l'Université Bretagne-Sud Lorient publie un manuel volumineux sur le même sujet. Aux chapitres attendus sur la traite transatlantique, s'ajoutent les données plus difficile à réunir sur l'histoire intérieure du continent africain lui-même et sur les traites transsahariennes. (Olivier Pétré-Grenouilleau : "les Traités négrières - Essai d'histoire globale", éditions Gallimard - NRF - Bibliothèque des histoires, 470 pages, 32 euros.)

NIGER un film sur Timidria

Il braque ses projecteurs sur les actions menées par notre partenaire.



Le regard d'Iguimat

L'ONG TIMIDRIA ("fraternité" en langue tamachek) se bat pour éradiquer l'esclavage au Niger, aboli pourtant depuis plus de cent cinquante ans (EE n°25 et 26). Un film* témoigne, à son tour, de ce combat difficile. Il a été diffusé à la télévision, deux fois par "Arte". Dans ce documentaire, "Maîtres et esclaves", Bernard Debord plante le décor : le désert sahélien et ses troupeaux de chameaux. Il nous raconte deux récits d'émancipation.

Boulboulou, vendue à l'âge de 4 ans, s'est enfuie de chez ses "maîtres", mais veut qu'on lui rende sa fille Djoumma, offerte en cadeau de mariage à la fille du "maître".

Tumajet, elle aussi, a brisé ses chaînes après dix-huit ans d'esclavage, mais sa fille Iguimat est restée au service de son "maître" touareg...

Le film montre l'aide qu'elles reçoivent de Timidria pour obtenir gain de cause. Il décrit les rapports entre trois groupes : Noirs, Touaregs, Arabes. Ces deux derniers se présentent eux-mêmes comme "blancs", alors que tous semblent très métissés. Au détour se précise ce qui les distingue réellement : la langue et le statut social.

La famille des maîtres n'est pas riche, mais elle considère depuis toujours les Noirs comme des sous-êtres auxquels

Dieu n'accorde aucun droit. Au moment où son esclave est libérée, la "maîtresse" se considère dépossédée d'un bien et se lamente : "qui va faire son travail ?". Mais il ne suffit pas d'être libéré : si les affranchis n'ont ni terre, ni animaux, comment survivre ? Ce sont toutes les questions soulevées par ce film.

Vous pourrez lire également dans le dernier numéro "Spécial Afrique" du magazine "National Geographic France" un reportage très illustré sur Timidria.

Deux documents à ne pas manquer.

(* Distribution : Maëlle Guenegues
Doc & Co - 13 rue Portefoin - 75003 Paris
tél : 01 42 77 56 87 - doc@doc-co.com.